

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

1. Dispositions générales

1.1 Objet et champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2. Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 1b et 2c (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de la déclaration soumise à contrôle et respectent les prescriptions édictées par les arrêtés des 26 et 27 mars 2012.

1.3. Définition et rôle d'une déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

1.4. Prévention des déchets

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron s'est engagée depuis 2010 dans un Programme local de Prévention des déchets pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, ou procéder au broyage à domicile des branchages pour leur réutilisation »

Il existe une zone de dépôt destinée au réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie et de l'agent du réemploi. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie ou du réemploi. Les objets déposés dans cette zone ne peuvent en aucun cas être récupérés par d'autres usagers.

2. Organisation de la collecte

2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

- Déchèterie de La Brée Les Bains, lieu-dit la Royale, 17 840 La Brée les Bains
- Déchèterie de Saint Pierre d'Oléron, lieu-dit le Bois d'Anga, 17 310 Saint-Pierre d'Oléron
- Déchèterie de Le Château d'Oléron, lieu-dit Fontembre, 17 480 Le Chateau d'Oléron

2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Du 1 avril au 31 octobre	du lundi au samedi le dimanche	de 9h à 12h et de 14h à 18h de 9h à 12h
Du 1 novembre au 31 mars	du lundi au samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

Les portes sont fermées à 11h50 et 17h50 afin que les usagers aient le temps de trier leurs déchets dans de bonnes conditions et afin de respecter les horaires de travail du personnel.

Les déchèteries de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige et vents violents notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. Dans ce cas, une information sera faite :

- à l'entrée de la déchèterie sur un panneau d'affichage,
- sur le site internet de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron,
- sur les panneaux lumineux des communes et de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, si les conditions le permettent.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les usagers ne pourront pas accéder aux déchèteries après l'heure de fermeture.

2.3. Affichages

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets, ainsi que sur les filières de valorisation des flux.

2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels selon les déchets apportés par ces derniers.

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron,
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron,
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers,
- aux services techniques des communes de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron au même titre que les particuliers lorsqu'il s'agit de dépôts de déchets collectés auprès des particuliers.

Cas particuliers :

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron seront considérés comme particuliers,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour les déchèteries.

Pour tous les utilisateurs, l'apport maximal journalier autorisé sera de 1 m³ par véhicule et par jour, sauf pour les matériaux valorisables (cartons, ferrailles).

Si les particuliers ont un apport de déchets verts ou de déchets inertes supérieur à l'apport maximal journalier autorisé, ils doivent amener lesdits déchets à l'Écopôle de l'Île d'Oléron situé, route de l'Ecuissière, commune de Dolus d'Oléron.

2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie.

L'accès est autorisé au véhicule à plateau et à bennes basculantes, mais l'utilisation des bennes basculantes est interdite.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

Le PTAC des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

2.4.3. Les déchets acceptés

Les déchets suivants sont acceptés :

Type de déchets - dénomination	Définition et exemples	Consignes à respecter
Gravats	<i>Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.</i> Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.	<i>Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...</i>
Déchets verts	<i>Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.</i> Exemples : tontes, branchage, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.	<i>Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les sacs plastiques...</i>
Bois	<i>Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.</i> Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, tourets, cageots	<i>Ne sont pas acceptés les portes fenêtres vitrées, les bois traités métaux lourds considérés comme déchets dangereux : Bois de démolition, traverses de chemin de fer, poteau ERDF ...</i>

Type de déchets - dénomination	Définition et exemples	Consignes à respecter
Métaux / Ferraille	Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles ...	Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures. Les éléments de caravanes doivent être préalablement triés et découpés (1m)
Incinérables	Déchets non valorisables dans d'autres filières et dont la nature et l'encombrement (dimensions inférieures à un mètre) permet l'incinération Exemples : bâches plastiques, moquette, ...	Ne sont pas acceptés les déchets supérieurs à 1 mètre ainsi que les filets de pêche et tout produit dangereux et équipement sous pression.
Déchets d'éléments d'ameublement « Mobilier »	Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. Exemples : canapés, mobilier de jardin, matelas, sommiers ...	Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie : • Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), • Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), • Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique, informatique, entretien, ménage, vidéo, audio, jardinerie... • Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel,	Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F seront à déposer au sol et les GEM HF dans la benne dédiée. Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 »
Lampes et néons	Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.	Ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits. Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les

Type de déchets - dénomination	Définition et exemples	Consignes à respecter
		<i>lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès »</i>
Piles	<i>Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.</i>	<i>Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés. La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs FIRP&A : www.firpea.com</i>
Déchets diffus spécifiques	<i>Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</i>	<i>Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, ...). Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.</i>
Batteries	<i>Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).</i>	<i>Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.</i>
Huile de vidange	<i>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).</i>	<i>L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture.</i>
Huiles de friture	<i>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des</i>	<i>Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois</i>

Type de déchets - dénomination	Définition et exemples	Consignes à respecter
	<i>ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.</i>	<i>froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.</i>
Cartons	<i>Les cartons sont les déchets de carton ondulé. Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés</i>	<i>Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).</i>
Textiles	<i>Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.</i>	<i>Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...). L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire auprès d'associations. Les points d'apport volontaires sont consultables sur le site : http://www.lafibredutri.fr/carto</i>
Amiante-ciment Déchèteries de la Brée les Bains et du Château d'Oléron uniquement	<i>Seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité et emballés</i> provenant de ménages sont acceptés. <i>Le dépôt s'effectue le 14er mardi du mois de 9h à 11h50 sur la déchèterie de la Brée les Bains et de 14h à 17h sur la déchèterie du Château. En dehors de ces horaires, le dépôt ne sera pas accepté. La limite du dépôt est de 10m² et il est gratuit.</i>	<i>Une plaquette d'information disponible en déchèteries Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées à l'article 5.1.3.1 du présent règlement</i>
Cartouches d'impression	<i>Les cartouches d'impression comprennent les cartouches laser et jet d'encre.</i>	
Radiographies	<i>Comprend toutes les radiographies détenues par les ménages.</i>	<i>Les radiographies doivent préalablement être enlevées de leur enveloppe de protection.</i>

Type de déchets - dénomination	Définition et exemples	Consignes à respecter
Coquilles vides	Concerne les coquilles vides détenues par les ménages : Huitres, coquilles Saint-Jacques, praires, moules, palourdes, coques, bulots, bigorneaux, couteaux, pétoncles, flions/luisettes...	Serviettes en papier, citrons, rince doigts, cure dents et crustacés sont interdits
Néoprène	Le néoprène comprend tous les vêtements en néoprène Exemples : combinaisons, gants, chaussons ...	
Bouchons en plastiques	Comprend tous les bouchons d'emballages ménagers en plastique	Sont exclus les bouchons en liège
Bouchons de liège	Bouchons de liège de tout type	Sont exclus les bouchons en plastique

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron se réserve le droit d'accepter d'autres déchets à chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

2.4.4. Les déchets interdits

Les déchets interdits sont les suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Déchets en mélange et non triés	Tri obligatoire – A trier
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage Art L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Carcasses de voitures ou autres véhicules immatriculés	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Pharmacies
Déchets d'amiante libre ou déchets d'amiante ciment pour des quantités supérieures à 5m ²	Sociétés spécialisées (brochure d'information disponible en déchèteries)
Pneumatiques	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs, munitions	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Fusées de détresse	Distributeurs : voir www.aper-pyro.fr
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs et les distributeurs (obligatoire même sans consigne)
Médicaments	Pharmacies
Extincteurs	Entreprises de maintenance et de fourniture d'extincteurs (gratuits pour les appareils jusqu'à 2kg ou 2L)
Déchets verts des professionnels ou dépôt de gravats inertes supérieur à 1/2 m ³ pour les professionnels	Ecopôle de l'Île d'Oléron

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 1 m³ par apport par jour et par déchèterie. L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 1 m³ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron (la demande doit être faite au moins un mois avant la date de dépôt).

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum 1 jour entre 2 apports) ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

2.4.6. Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie :

- Les professionnels doivent présenter à l'agent de déchèterie un extrait Kbis lors de leur première visite ainsi que, en cas de besoin, une pièce d'identité en cours de validité.

Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

2.4.7. Tarification et modalités de paiement

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du conseil communautaire

Ils sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la Communauté de communes de l'île d'Oléron (www.cdc-oleron.com).

Modalités de paiement :

Les factures sont envoyées mensuellement.

En cas de non-paiement l'accès à la déchèterie sera refusé.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire.

Les deux bons d'apport sont consignés par le professionnel et l'agent de déchèterie.

Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

3. Les agents de déchèteries

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèteries sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Éviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes de l'Île d'Oléron de toute infraction au règlement.

L'agent de déchèterie n'est pas en charge du déchargement des déchets des usagers.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie, sauf dans les espaces prévus à cet effet.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.
- Aider les usagers à décharger leur déchets.

4. Les usagers des déchèteries

4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site. En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.
- Prévoir d'être accompagné pour tout déchargement de déchet qu'il ne peut réaliser seul du fait du poids ou de l'encombrement du déchet à jeter, le gardien de déchèterie n'étant pas autorisé à aider au déchargement.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance d'adultes.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

5. Sécurité et prévention des risques

5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchèteries avant l'ouverture des portes.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine non fuyant et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.
Huiles de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Consignes pour le dépôt d'amiante

L'utilisateur doit se renseigner auprès de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron pour prendre connaissance des consignes liées au dépôt d'amiante en déchèterie. Une plaquette d'information sur l'amiante est disponible à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron ou sur les déchèteries.

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers doivent se présenter à l'agent en charge de l'accueil de l'amiante et déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible.

L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie, et de prévenir son responsable,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

5.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries de la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

6. Responsabilité

6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile), ainsi que la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 05.46.47.24.68. Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

7. Infractions et sanctions

7.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),

- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

8. Dispositions finales

8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

8.3. Exécution

Madame-Monsieur le président de la collectivité ou Madame-Monsieur le maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes de l'Île d'Oléron
59 route des allées
17 310 Saint-Pierre d'Oléron

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron et sur son site internet www.cdc-oleron.com.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

**Fait à Saint Pierre d'Oléron,
Le**

Le Président,

Pascal MASSICOT